



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

---

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

*Commune dynamique de 2733 habitants, Saint-Gervais se situe entre terre et mer. Avec une population en constante augmentation, la commune investit dans de nouveaux projets et dans la rénovation de son patrimoine.*

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- *maitriser* les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;
- *poursuivre* les investissements nécessaires au développement de la commune ;
- *mobiliser* des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental ainsi que des différents partenaires extérieurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, service périscolaire, médiathèque, location des salles municipales), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2.284.000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2.284.000,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Après une forte baisse, les recettes de fonctionnement des villes ont connu à partir de 2018 une nouvelle tendance à la hausse qui se stabilise cette année :

Dotation forfaitaire 2018 : 212.560,00 €  
 Dotation forfaitaire 2019 : 216.466,00 €  
 Dotation forfaitaire 2020 : 220.714,00 €  
 Dotation forfaitaire 2021 : 222.131,00 €  
 Dotation forfaitaire 2022 : 223.299,00 €  
 Dotation forfaitaire 2023 : 223.382,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux,
- ❖ Les dotations versées par l'Etat,
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	691.600,00 €	Atténuation de charges	2.500,00 €
Dépenses de personnel	755.000,00 €	Recettes des services	100.995,00 €
Autres dépenses de gestion courante	321.367,00 €	Impôts et taxes	1.256.122,98 €
Dépenses financières	35.500,00 €	Dotations et participations	897.906,02 €
Dépenses exceptionnelles	5.000,00 €	Autres recettes de gestion courante	26.005,00 €
Autres dépenses	118.213,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00 €
Dépenses imprévues	/	Reprise sur provisions	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	122.000,00 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	190.000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Provisions	45.320,00 €		
<b>Total général</b>	<b>2.284.000,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2.284.000,00 €</b>

## La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 étaient de :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,29 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,95 %

Le produit de la fiscalité locale a été de 1.153.064,00 €

Le Conseil Municipal a décidé pour 2023 de voter une augmentation de 5,00% des taux de fiscalité locale.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 45,45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 55,60 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18,07 %

Pour un produit fiscal attendu de 1.221.640,00 €.

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté versera une dotation d'attribution de compensation de 34 182,98 € à la Commune de Saint-Gervais.

## Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 223.382,00 € (dotation forfaitaire c/7411) soit une quasi-stagnation par rapport à l'exercice 2022 (+83,00 €).

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ❖ En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

❖ En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	208.934,92 €	Virement de la section de fonctionnement	190.000,00 €
Remboursement d'emprunts	298.500,00 €	Dotations et fonds divers	286.086,33 €
Travaux 2023	802.565,08 €	Excédent de fonctionnement	298.089,72 €
		Cessions d'immobilisations	
		Subventions	63.223,95 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	Emprunt	350.600,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	122.000,00 €
Résultat antérieur reporté		Résultat antérieur reporté	/
<b>Total général</b>	<b>1.310.000,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1.310.000,00 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Composteur mécanique
- Divers travaux intérieurs et extérieurs salle de sports
- Rénovation de la zinguerie de l'église
- Ravalement de la façade de l'église – nouvelle tranche
- Réfection de la toiture de la salle des Primevères
- Matériel informatique Mairie (changement serveur et logiciels)
- Investissement police municipale (équipement)
- Matériel, équipements et travaux intérieurs bâtiment services techniques
- Travaux de voirie et de chemins
- Extensions de réseaux

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Conseil régional pour les travaux de la chapelle de Bordevert
- Conseil départemental pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Châteauneuf et les travaux de la chapelle de Bordevert
- Challans Gois Communauté pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Châteauneuf
- l'Etat pour la réfection de la toiture de la salle des Primevères, l'acquisition d'un composteur mécanique et un caméra « piéton » pour le service de police municipale

**IV. Effectifs de la collectivité et charges de personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Saint-Gervais emploie 22 agents :

- 12 à temps complet,
- 10 à temps non complet,

Pour 2023, les dépenses du personnel (chapitre 12) représenteraient 33 % des dépenses de fonctionnement.

Fait à Saint Gervais, le 11 avril 2023,

Le Maire,

Richard SIGWALT

